

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 52

Votants : 70 (dont 18 procurations)

N°10

OBJET :

ORGANISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL

ADOPTION D'UN  
REGLEMENT  
RELATIF AU TEMPS  
DE TRAVAIL  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
2022

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 10 DEC. 2021

Publiée ou notifiée

le : 10 DEC. 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Maryline MORGAND, Bernard AGUIAR (jusqu'à la délibération n°53), Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Franck GONZALES, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER (à partir de la délibération 3B/), Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Yves-Jean BIGNON, Jean-Philippe SALAT (à partir de la délibération 3B/), Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération 3B/), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Joseph KUCHNA à Laure GUERRY, Michèle CHARASSE à Jean-Dominique BARRAUD, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Christine MAGNAUD à Romain DEJEAN, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Jean-Marc BOUREL à Jacques TERRACOL, Sandrine MORIER-MIZOULE à Jean-Claude BRAT, Jacques BLETTY à Nicole COULANGE, Pierre BONNET à Maryline MORGAND, Anne-Sophie RAVACHE à Bernard KAJDAN, Valérie LASSALLE à Yves-Jean BIGNON, Patrick BLETHON à Corinne IBARRA, Henri SARRE à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°53), Christiane LEPRAT à Jean ALMAZAN, Sylvie DUBREUIL à Linda PELISSIER, Charlotte BENOIT à Claude MALHURET (à partir de la délibération n°54).

Absents représentés par leur suppléant :

MM. Thierry WIRTH par Patrick JANOWIEZ, François SZYPULA par Dominique SIGAUD.

Absents excusés :

Mmes et MM. Monique GIRAUD, Françoise DUBESSAY, Amélie PACAUD, Thierry LAPLACE, Alexandre GIRAUD, Véronique TRIBOULET, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n° n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°15 en date du 3 décembre 2020 relative aux modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps au sein de l'établissement,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°14 en date du 30 septembre 2021 fixant le temps de travail applicable au sein de la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 1 607 heures effectives annuelles pour un agent à temps complet et arrêtant les durées et modalités d'organisation hebdomadaires de travail pour le personnel communautaire,

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 18 novembre 2021,

**Vu** l'examen par la commission n° 5 le 23 novembre 2021,

**Considérant** que suite au passage aux temps de travail annuel à 1 607 heures pour un agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la définition des nouvelles modalités d'organisation hebdomadaires du travail, il convient d'adopter un nouveau règlement relatif au temps de travail applicable au personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que les dispositions définies dans ce règlement du temps de travail pourront par la suite être complétées, voir modifiées après avis des instances paritaires compétentes,

**Considérant** que l'annualisation du temps de travail s'inscrit comme une modalité d'organisation du travail supplémentaire aux modalités d'organisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et précédemment définies,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'adopter le nouveau règlement relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,
- D'inscrire l'annualisation du temps de travail comme une modalité d'organisation du temps de travail complémentaire à celles précédemment définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le nouveau règlement relatif au temps de travail annexé à la présente délibération et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le personnel communautaire,
- d'inscrire l'annualisation du temps de travail comme une modalité d'organisation du temps de travail complémentaire à celles précédemment définies,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 2 décembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Signé électroniquement par  
Frédéric AGUILERA



A Vichy, le  
09/12/2021

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ADOPTION D'UN  
REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL AU 1ER JANVIER 2022

.....

Date de décision: 02/12/2021

Date de réception de l'accusé 10/12/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 02DEC2021\_10

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20211202-02DEC2021\_10-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 10.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021\_10-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 10annexeRèglement temps de travail applicable au 01022022.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20211202-02DEC2021\_10-DE-1-1\_2.pdf )  
10-ANNEXE REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL